

Compte rendu de la séance du 07 octobre 2020

Date de la convocation: 01/10/2020

L'an deux mille vingt et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Johann MAUBOUSSIN, Régine MICHEL, Laurence TERRAS

Représentés:

Excusés: Julie ADAMI, Isabelle BUTTNER SORIA, Marie-José FINIELS, Jeremy KALA

Absents:

Secrétaire de séance: Régine MICHEL

Ordre du jour:

- Circulation en forêt
 - Mise en service de l'aire des petits jeux des Auches : communication aux habitants, inauguration
 - Convention pour l'éclairage public au hameau des Forests
 - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019
 - Compétence PLU et Urbanisme
 - Périmètres de protection des captages des sources d'eau Potable : délibération de demande de subventions
 - Point sur la villa communale Impasse des Jardins
 - Fêtes de fin d'année : spectacle de Noël, location de la salle communale
 - Cadeaux de Noël : Enfants Collégiens Personnes Âgées
 - Garde enfants élus pour réunions
 - Intervenant musique à l'école primaire
 - Reliures des registres
 - Volets roulant bâtiments maison commune et mairie
 - Convention Natura2000 : bois sénescents
 - Convention Natura 2000 : travaux de marquage abattage taille sans enjeu de production
 - Recrutement agent comptabilité
-

La séance est ouverte à 20h15mn sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

M Mauboussin émet plusieurs remarques concernant l'éclairage public aux Forests et demande quelques éclaircissements à ce sujet, et notamment sur le point lumineux situé sur la parcelle de la dernière maison du hameau en bordure de route.

Mme le Maire rappelle que ce point lumineux n'est pas inclus dans ce programme du SDE 04.

Le compte rendu de la séance du 7 octobre est donc mis aux voix tel qu'il a été rédigé. Le conseil municipal approuve à 5 voix pour et 2 abstentions le compte rendu tel qu'il a été rédigé.

M le Maire de Venterol, Bernard RENOUY, est présent dans le public.

1- Circulation en forêt

Mme le Maire informe le conseil municipal que le garde forestier l'a informée d'une réflexion en cours par le conseil municipal de Venterol concernant un règlement de la circulation sur les pistes forestières.

Il lui a suggéré d'en prendre connaissance afin d'harmoniser la circulation sur les pistes forestières sur les 2 communes de Piégut et de Venterol si c'était le souhait des 2 communes.

Mme le Maire donne lecture de ce règlement en cours d'élaboration à Venterol.

Elle rappelle qu'à Piégut depuis 1999, une vignette gratuite, à retirer en mairie, apposée sur le pare brise du véhicule, permet aux contribuables de circuler sur les pistes forestières de Piégut.

Elle propose qu'une réflexion se fasse sur les 2 communes pour harmoniser la réglementation et envisager la réciprocité de la circulation sur les pistes sur les 2 communes.

Une délibération pourra ensuite être prise, suite à cette réflexion, lors d'un prochain conseil municipal.

2-Mise en service de la petite aire de jeux des Auches

Mme le Maire propose de communiquer avec la population concernant la petite aire de jeux des Auches nouvellement installée. Un goûter peut être envisagé avec les enfants, leurs parents, les habitants.

Il est nécessaire pour cela qu'un conseiller municipal gère ce petit évènement avec quelques bénévoles.

La question de l'éclairage obligatoire de cette aire est abordée. la question sera posée au bureau Veritas qui a validé l'installation.

M Baranowski 1er adjoint informe le conseil municipal qu'une délimitation avec quelques piquets bois est envisagée, pour séparer la partie communale de la partie agricole.

3-Travaux d'éclairage public au hameau des Forests (D 2020 064)

Installation de 6 points lumineux. Opération sous mandat

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération "Les Forests"

-Elle informe le conseil municipal que, suite à la consultation faite auprès des habitants du hameau des Forests par 2 conseillers municipaux, la proposition de baisser l'éclairage de 50% de minuit à 5 heures du matin a été acceptée

- Dit s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

- Rappelle le coût prévisionnel du programme **12 729.04 € TTC**

- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

- Montant TTC **12 729.04 € TTC**
- Participation communale (dont TVA 2 121.51 €) **12 729.04 € TTC**

- Propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de travaux d'éclairage public "Les Forests"

- Approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de PIEGUT et le SDE04

- Accepte le plan de financement prévisionnel ci-après

- Montant TTC **12 729.04 € TTC**
- Participation communale (dont TVA 2 121.51 €) **12 729.04 € TTC**

- Autorise Mme le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en Quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

4- Eclairage Public sur la commune

Les membres de la commission municipale sur l'éclairage public informe le conseil municipal qu'ils avancent sur la recherche d'informations, (plans, réglementations, éclairage solaire, coût...) que la consultation de la population semble nécessaire, que des tests d'extinctions seraient peut être à réaliser, et qu'il convient d'avancer doucement sur ce sujet légèrement sensible.

5-Approbation du rapport sur l'eau potable RPQS 2019 (D 2020 065)

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport est établi tous les ans conjointement avec un technicien de la DDT04.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6-Transfert compétence PLU Urbanisme (D 2020 062)

Décision du conseil municipal autorisant ou non le transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA)

Mme le Maire informe le conseil municipal que selon la loi cette compétence devrait passer à la communauté de communes. Il y a toutefois possibilité de déroger en prenant des délibérations. Une délibération a déjà été prise en conseil communautaire, contre le transfert de cette compétence à l'unanimité.

Chaque commune doit ensuite délibérer en son conseil pour ne pas transférer la compétence à la communauté de communes CCSPVA.

Mme le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2017/2/21 du 23 janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val

d'Avance s'était opposé au transfert de la compétence PLUI au titre des compétences obligatoires de l'EPCI.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publié le 27 mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Cette loi contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer. Pour cela, les communes doivent exprimer leur opposition dans une délibération qui interviendra dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

Mme le Maire précise aux conseillers municipaux que par délibération n°2020-6-16 du 29 septembre 2020, le conseil communautaire de la CCSPVA s'est prononcé contre le transfert de la compétence PLUI au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-014 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

- Considérant que la loi ALUR dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

- Considérant néanmoins, que la loi prévoit que les communes membres des EPCI puissent s'opposer à ce transfert de compétence dans des conditions de majorité particulières et dans un délai de 3 mois précédent le 1^{er} janvier 2021, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées.

- Considérant, de ce fait, que le conseil municipal ne souhaite pas procéder à une modification statutaire destinée à ajouter au sein des compétences obligatoires de la

CCSPVA « l'élaboration, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

- Considérant enfin que plusieurs communes se sont lancées dans des procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme et que ces derniers constituent des documents de planification destinés à penser et à dessiner leur urbanisation future. En effet, ces documents constituent la déclinaison de la politique communale mise en œuvre par les élus.

Décide à l'unanimité des membres présents de se prononcer contre le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2021 ;

7-Mise en conformité captages (D 2020 063)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation réglementaire de mettre en conformité les captages d'eau potable au titre des codes de la santé publique et de l'environnement avec notamment la définition des périmètres de protection. Cette démarche nécessite la mise en œuvre d'une procédure administrative et concerne les points d'eau suivants :

- *source de Brasc,*
- *source des Thuiles,*
- *source de Combouisc,*
- *sources de Coste Rolande,*
- *sources du Planeuil,*
- *source du Moulin,*
- *source de Jussel.*

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu en mairie 2 techniciens du Conseil Départemental 04 le 17 /09. Des subventions sont possibles concernant l'eau potable, et pour Piégut une aide forfaitaire en tant que commune isolée peut être accordée pour des études et un accompagnement des procédures administratives, sur une enveloppe de 2019-2020.

La délimitation des périmètres de protection, la recherche des propriétaires concernés, l'acquisition des terrains si nécessaire par la commune, représentent une procédure longue de 3 ans, avant d'attaquer à poser des grillages proprement dit .

Dans le schéma d'eau potable, la partie étude a été estimé à 30 000€, un taux de subvention de 70% est possible.

Il convient de délibérer pour demander une subvention au Département pour lancer la procédure de protection autour des sources d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- Décide de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement de l'eau et l'instauration des périmètres de protection définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique pour ces captages,
- S'engage à mener à son terme cette procédure,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mme le maire rappelle qu'une source située sur un terrain privé, dite source de la Pinée, pourrait aussi être étudiée par un hydrogéologue dans le cadre de cette étude subventionnée, et que la réflexion sur la possibilité d'échange de ce terrain avec le propriétaire actuel (si ce dernier en est toujours d'accord) est toujours à mener.

8-Villa communale impasse des jardins

Mme le Maire informe le conseil municipal que 2 estimations ont été faites par 2 agences immobilières, que le Cabinet Julien est venu établir les diagnostics nécessaires, et qu'il a été demandé à la DDT04 de déconventionner cette villa communale.

Suite aux renseignements pris sur la location-vente, Mme le Maire souhaite écarter cette possibilité, car cette solution laisse à la charge de la commune tous les gros travaux.

Mme le Maire propose de continuer à avancer sur ce sujet de la vente de cette villa et, entre autre, sur le seuil en dessous duquel il n'est pas intéressant financièrement pour la commune de vendre.

Elle donne lecture du courrier d'un habitant du village qui suggère de garder cette villa et son terrain propriétés de la commune afin d'en faire un lieu d'utilisation collectif (stock de bois, atelier vélo, local associatif, loisirs, potagers, élevages ...). Elle trouve personnellement le projet intéressant mais souhaiterait rencontrer les personnes à l'origine de cette proposition pour savoir comment concrètement il peut être mené, et pour présenter leurs motivations aux élus.

9-Fêtes de fin d'année

Mme le Maire lance le débat sur les possibilités ou non, au regard du contexte actuel, d'organiser des manifestations scolaires pour les fêtes de Noël, en lien avec les 2 écoles et la crèche, avec présence du père Noël, avec ou sans spectacle....

Elle demande à ce que quelques élus prennent en charge cette réflexion en rencontrant les équipes pédagogiques des 2 communes de Piégut et de Venterol.

La location de la salle pour les fêtes de fin d'année est aussi abordée, dans la limite des prescriptions sanitaires de la Préfecture 04, avec tirage au sort si plusieurs personnes sont intéressées.

10-Cadeaux de Noël : enfants collégiens personnes âgées

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années des bons cadeaux pour les enfants, de leur naissance jusqu'au CM2 sont distribués aux familles à Noël, sur les 2 communes de Piégut et de Venterol.

A Noël dernier ce bon était de 40€ par enfant concerné à Piégut et de 30 € dans la commune de Venterol avec deux modes d'attribution légèrement différents.

A Piégut pour tous les enfants habitant sur la commune quelque soit leur lieu de scolarisation, à Venterol uniquement pour les enfants scolarisés dans nos écoles (pour les enfants au dessus de 3 ans) et en dessous de 3 ans pour tous les enfants.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de donner un avis de principe sur la continuité de cette distribution de bons et sur une harmonisation avec la commune de Venterol.

Le conseil municipal suggère de passer ce bon à 35€ et de demander à Venterol d'harmoniser aussi le montant .

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années des bons cadeaux "culture" pour les collégiens sont distribués aux familles à Noël, à Piégut.

A Noël dernier ce bon était de 20€ par collégien.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de donner un avis de principe sur la continuité de cette distribution de bons aux collégiens.

Le conseil municipal suggère de garder le même principe.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années des paniers garnis d'une valeur de 40 € sont distribués aux personnes âgées résidentes principales de Piégut à partir de 75 ans .

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de donner un avis de principe sur la continuité de cette distribution de paniers garnis.

Le conseil municipal suggère de garder le même principe.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il sera nécessaire que des bénévoles gèrent ces différents cadeaux : des courses à faire, listes à vérifier, paniers à apporter aux personnes âgées...

11- Garde d'enfants pour les élus lors des réunions du Conseil Municipal

Mme le Maire souligne qu'il est difficile pour certains élus de venir en soirée aux séances du conseil municipal car ayant leur enfant à charge le soir.

Elle informe le conseil municipal qu'il est possible, pour les élus non indemnisés, d'être dégrèvé du coût de la garde d'enfants ayant lieu dans ce cadre..

Elle demande aux conseillers municipaux un accord de principe pour interroger la perceptrice à ce sujet.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

12-Intervenante musique à l'école de Piégut (D 2020 068)

Mme le Maire, Adèle KUENTZ, informe le conseil municipal que depuis plusieurs années les enseignants qui se sont succédés recherche un intervenant musique pour l'école primaire de Piégut.

Cette année scolaire 2020-2021, un intervenant propose une activité musique, une fois toutes les 2 semaines, à l'école primaire de Piégut, pour un coût de 1566 €TTC pour 18 interventions de 2 heures chacune.

Mme le Maire propose de demander à la commune de Venterol une participation financière au prorata du nombre d'élèves fréquentant la classe primaire de Piégut et habitant à Venterol, et de formaliser cet accord avec une convention entre les 2 communes.

Mme le Maire propose d'accepter le devis de cet intervenant, et de passer une convention avec la commune de Venterol.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à 5 voix pour et 2 abstentions, les propositions de Mme le Maire concernant :

-l'intervention musique à l'école primaire de Piégut

-le devis de l'intervenant musique de 1566 €TTC

-la demande de participation financière à la commune de Venterol avec une convention.

et l'autorise à signer le devis et la convention correspondants.

13-Reliures de registres

Mme le Maire présente les 2 devis reçus en mairie pour la reliure des registres municipaux : 1 devis de 537 € la relieuse s'est déplacée à la mairie

1 devis de 648 € mais la relieuse ne s'est pas déplacée en mairie et compte en sus des frais de déplacement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de choisir le devis le mois cher et autorise Mme le Maire à le signer pour commande.

14-Volets roulants à la maison commune et à la mairie

Plusieurs devis sont en mairie, M Baranowski 1er adjoint se propose de les étudier.

15-Convention Natura2000 : Bois sénescents (D 2020 066)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal qu'il existe sur la commune de Piégut une colonie de chauve souris barbastelles intéressante car vivant en milieu naturel en forêt.

Un projet a été monté par la chargée d'étude Natura 2000, lié au syndicat mixte des Monges, afin de favoriser le développement de bois sénescents pour préserver cette colonie de barbastelles sur la parcelle forestière 5. Ce dispositif fait l'objet d'un contrat Natura 2000 référencé F12i.

Mme le Maire donne la parole à M Alain MICHEL 2nd adjoint qui a suivi le montage de ce contrat.

Il informe le conseil municipal que ce projet favorisant la maturation de la hêtraie et le maintien d'un réseau d'arbres gîtes pour les chauve souris barbastelles avec conservation des arbres morts sur pied ou au sol est financé par l'Etat et l'Europe et laisse à charge de la commune 885 €uros Hors Taxe.

Une convention est à la signature à cet effet.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à 5 voix pour et 2 abstentions d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

16-Convention Natura2000 : Marquage et abattage sans enjeu de production (D 2020 067)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal qu'il existe sur la commune de Piégut une colonie de chauve souris barbastelles intéressante car vivant en milieu naturel en forêt.

Un projet a été monté par la chargée d'étude Natura 2000, lié au syndicat mixte des Monges, marquage et abattage sans enjeu de production, pour préserver cette colonie de barbastelles sur la parcelle forestière 5. Ce dispositif fait l'objet d'un contrat Natura 2000 référencé F05.

Mme le Maire donne la parole à M Alain MICHEL 2nd adjoint qui a suivi le montage de ce contrat.

Il informe le conseil municipal que ce projet consiste à alléger la pression de coupe sur la zone à très fort enjeu barbastelles, d'effectuer un prélèvement léger de bois, de conserver les pins, et d'effectuer un débusquage par traction animale, pour favoriser la maturation de la hêtraie et le maintien d'un réseau d'arbres gîtes pour les chauve souris barbastelles. Ce projet est financé entièrement par l'Etat et l'Europe.

Une convention est à la signature à cet effet.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à 5 voix pour et 2 abstentions d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

17-Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (D 2020 061)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent actuellement en charge de la comptabilité à la mairie de Piégut a obtenu plus d'heures dans la 2ème commune où elle travaille et qu'elle est donc amenée à quitter la mairie de Piégut.

Pour pouvoir recruter un contrat à durée déterminée (dans un 1er temps) il convient de délibérer.

Elle informe le conseil municipal que :

- En application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en comptabilité et gestion du personnel suite au prochain départ de l'agent actuellement en poste ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'une expérience similaire en collectivité territoriale service comptabilité et gestion du personnel.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré maximum du grade de recrutement échelle C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses :

***Détachement du chauffeur de bus dans une autre collectivité :** Mme le Maire informe le conseil municipal que le chauffeur du bus scolaire lui a fait part de ses recherches pour un détachement dans une autre collectivité, rien n'étant encore sûr pour l'instant.

***Fibre optique :** Mme le Maire informe le conseil municipal quelle a été démarchée en mairie par des commerciaux pour la fibre optique mais que cette dernière n'est pas encore présente sur le territoire de la commune de Piégut.

***Documents séance conseil municipal :** Il est demandé à ce que les documents de travail liés aux réunions de conseil municipal soient déposés sur le site de la commune, espace privé, plutôt qu'envoyés par mail.

La séance est levée à minuit trente

Le Maire, Adèle KUENTZ

